

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 mai 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 14 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 mai 2026</p>	<p>Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON</p> <p><u>Excusée</u> : Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 MAI 2026 et publication le 21 MAI 2026	

Délibération n° DE_42_2026

Objet :

Budget Commune 2026 - Crédit relais 270 000 euros - Crédit agricole

Dans le cadre de la tranche 2 de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux, l'Etat, la Région, le Département et la CCTA ont attribué des subventions à la Commune pour l'aider à financer cette opération. Le total des subventions attribuées pour la tranche 2 est de 278 526.22 €. Ces subventions sont versées après réalisation des travaux et paiement de la totalité des factures. La Commune a dû payer les factures TVA incluse (qui n'est pas éligible aux subventions). Le fonds de compensation de la TVA est versé à la Commune deux ans après le règlement des factures. Un manque de trésorerie se fait donc ressentir sur le budget commune.

M. le Maire propose de contracter un crédit relais. Il présente la proposition du Crédit agricole.

Le conseil municipal ainsi informé,

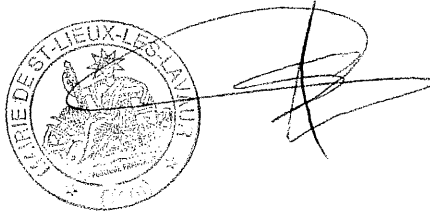
- Vu le marché de travaux MAPA-2023-1 concernant la réhabilitation des bâtiments communaux ;
- Vu les notifications d'attribution de subventions pour ce marché de travaux ;
- Considérant que les subventions ne sont versées qu'après réalisation complète des travaux et règlement de toutes les factures ;
- Considérant que le FCTVA est versé 2 ans après la réalisation des travaux ;
- Considérant qu'il convient de contracter un crédit relais pour permettre à la Commune d'avoir une trésorerie suffisante en attente du versement des subventions ;
- Considérant la proposition de crédit relais du Crédit agricole ;

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026
Date de réception de l'AR: 21/05/2026
081-218102614-DE_42_2026-DE
A G E D I

et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **270 000 Euros** (deux cent soixante-dix mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
 - **Taux d'intérêt variable : 2.99 %**
 - **Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.79 % soit 2.99 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
 - **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
 - **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée soit 540 €**
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026 de la Commune.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au service de légalité et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



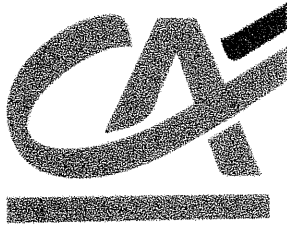
Le secrétaire de séance
Franck BRETEAU

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

081-218102614-DE_42_2026-DE

AGEDI



AGENCE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Banque et Assurances

PROPOSITION DE FINANCEMENT

Vu pour être annexé à la délibération

n° DE42-2026 du 19 mai 2026

Le Maire

Gilles CORMIGNON

mardi 5 mai 2026

COMMUNE DE SAINT LIEUX LES LAVAU

Court Terme attente subventions 2ième
tranche travaux bâtiments communaux

Sébastien GUIPOUY

Téléphone agence : 05 65 36 16 67

Adresse : Centre Affaires Albi
Agence Collectivités Publiques
218 ave François Verdier
81 000 ALBI

Courriel : coll.pub@ca-nmp.fr



www.ca-nmp.fr/collectivites.html



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

081-218102614-DE_42_2026-DE

AGEDI

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Afin d'instruire votre dossier, il conviendra de nous adresser :

Une délibération que vous rendrez exécutoire (suivant modèle donné). Si décision du représentant de collectivité, nous fournir la délibération du conseil qui autorise le représentant à contracter l'emprunt.

- Les C.A. 2025 complets de tous les budgets ainsi que les budgets primitifs 2026+ à télécharger sur ARTEFIS, nous demander le lien

- Document fiscal 1259 (état des taxes)

- Etat de la dette - ANNEXE IV A2.3, A2.4 (détail)

-> Si financement Court Terme : notification et arrêtés de subventions attendues sur le projet

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Qualification GISSLER : 1A - Document non contractuel. Offre soumise à conditions et sous réserve d'acceptation.

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

081-218102614-DE_42_2026-DE

A G E D I

CLASSIFICATION DES INDEXATIONS AU TITRE DE LA CHARTE « GISSLER »

Le Groupe Crédit Agricole a signé le 7 décembre 2009 la « Charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités locales » qui impose à ses signataires, pour les produits autorisés, l'utilisation d'une grille de lecture des risques (la « Matrice »). Cette **Charte, dite « Gissler »**, permet ainsi aux collectivités publiques de comparer les offres en appréhendant, selon les indices sous-jacents (classés de 1 à 6) et la nature des structures (entre A et F), le plus ou moins grand degré de complexité et de risque encouru des produits concernés. Les différentes indexations évoquées par la suite dans ce document sont présentées selon la classification de la Matrice.

Toutes nos propositions sont codifiées en **catégorie 1 A** de la charte GISSLER – voir tableau ci-dessous :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple, Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Qualification GISSLER : 1A - Document non contractuel. Offre soumise à conditions et sous réserve d'acceptation.

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026
 Date de réception de l'AR: 21/05/2026
 081-218102614-DE_42_2026-DE
 A G E D I



PARTENARIAT

Le Crédit Agricole s'est associé à SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) pour proposer aux collectivités de notre territoire des solutions d'assurances complètes.

La collectivité

- ◆ Assurance des biens
- ◆ Assurance flotte auto
- ◆ Responsabilité civile
- ◆ Protection juridique

Les agents

(titulaires et non titulaires)

- ◆ Risques statutaires
- ◆ Protection fonctionnelle
- ◆ Déplacements professionnels

La construction

- ◆ Tous risques chantier
- ◆ Dommages ouvrage

Faites profiter votre collectivité des conditions de SMACL Assurances en nous contactant au :

coll.pub@ca-nmp.fr

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

081-218102614-DE_42_2026-DE

AGEDI



CREDIT RELAIS

Définition : Sert à financer l'arrivée de recettes programmées, du type Subventions ou FCTVA.

Montant : **270 000 €** Montant limité au total des subventions accordées et / ou FCTVA attendu.

Durée : **24 mois**

Taux : **2,99%** A préciser sur la délibération.

Taux variable indexé sur l' Euribor 3 Mois instantané flooré + marge de 0,79 %

Soit à ce jour : 2,99 %

> Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

> Dans le cas où cette offre de crédit relais vient en complément d'un crédit amortissable à moyen ou long terme, le taux ci-dessus est proposé sous réserve que le crédit amortissable soit également souscrit auprès de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées.

Périodicité du paiement des intérêts : **Trimestrielle**, par la procédure du débit d'office.

Modalités de tirage : Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de votre trésorerie.

Modalités de remboursement :

Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur.



Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.

Frais de dossier : 300 € si prêt < à 150 k€. Au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Validité de l'offre : délibération parvenue avant le : 2 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

081-218102614-DE_42_2026-DE

A G E D I